
Règlement « Un projet pour ma ville » - Nieul-sur-Mer

1- Contexte

La municipalité de Nieul-sur-Mer a souhaité lancer l'opération "Un projet pour ma ville" pour permettre à tous les habitants de participer à la vie de la ville, selon leurs envies, besoins et disponibilités, à travers la mise à disposition d'un budget dédié appelé « budget participatif ».

Il permet à tous les Nieulais de participer directement à la transformation de la ville, en proposant des projets d'intérêt général ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants. Les projets qui respectent le règlement et sont réalisables sur les plans financier, juridique et technique seront soumis au vote des Nieulais.

Le conseil municipal s'engage à réaliser les projets approuvés par les Nieulais, dans la limite d'un budget de 15 000 € TTC. Leur mise en œuvre demeure toutefois conditionnée à leur faisabilité. En cas de surcoût, de contraintes techniques ou de toute autre difficulté majeure, le projet pourra être reporté ou annulé, après information des porteurs de projet, sans que cela ouvre droit à une indemnisation de la part de la commune.

2- Les engagements de la ville/municipalité

Dans le cadre de ce dispositif, la ville de Nieul-sur-Mer s'engage à :

- Réaliser les projets proposés et votés par les citoyens, sous réserve que ces derniers correspondent aux critères de recevabilité préétablis.
- Avoir une égalité et une transparence dans le traitement des projets soumis.
- Permettre la participation et l'inclusion du plus grand nombre.

3- Qui peut déposer un projet ?

- Toute personne, à partir de 15 ans¹, à titre individuel ou réunie en collectif.
- Les commerçants, les artisans, et les associations dont le siège social se situe à Nieul-sur-Mer.

4- Les modalités de dépôt de dossier

- a) en remplissant un formulaire en ligne sur www.nieul-sur-mer.fr
- b) en retirant un dossier à l'accueil de la mairie

5- Les critères de recevabilité d'un projet

- a) Se situer sur le territoire de Nieul-sur-Mer
- b) Être compatible avec les valeurs de solidarité, de cohésion sociale et de respect de l'environnement.
- c) Concerner l'intérêt général : votre projet doit bénéficier au plus grand nombre.
- d) Porter sur une réalisation nouvelle
- e) Le projet, conçu dans une perspective de durabilité, devra être réalisé sans entraîner de coûts supplémentaires pour la commune, à l'exception de la dépense initiale.
- f) Avoir un coût inférieur ou égal à 15 000 € TTC

¹ Une autorisation parentale ou d'un représentant légal pour les mineurs est obligatoire.



g) Relever de l'une des thématiques suivantes :

- Arts, culture et le patrimoine
- Aménagement des espaces publics
- Enfance, jeunesse et intergénération
- Mobilités et voirie
- Nature en ville, biodiversité et développement durable
- Numérique
- Sports et loisirs
- Santé, inclusion et solidarité.

Les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :

- a) S'il comporte des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contre l'ordre public.
- b) S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- c) S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle.
- d) S'ils sont incompatibles avec un projet déjà engagé par la municipalité

6- Sélection des projets

L'analyse des projets s'effectue en deux phases :

1) Pré-sélections des projets par le Comité technique de faisabilité (CTF)

Un comité de présélection, composé d'élus et de cadres techniques de la collectivité, a la charge d'établir la liste des projets éligibles. Ce comité est composé par :

- Le maire
- L'adjointe aux finances
- L'adjoint à l'éducation, la citoyenneté et la prévention
- Un élu du groupe de l'opposition
- Un conseiller(e) de la majorité membre de la commission ECP
- 3 agents municipaux

En cas d'absence de l'un des membres du comité, aucun remplacement ne sera possible.

Au cours de cette analyse, les porteurs de projets pourront être recontactés par la mairie si leur projet nécessite des précisions.

2) Sélection du projet :

Le projet sélectionné fera l'objet d'une communication sur tous les supports de la collectivité et sera soumis au vote des citoyens.

Pour chaque projet non sélectionné, le CTF transmettra une argumentation détaillant les motifs de non-recevabilité. Les porteurs de projet seront ainsi spécifiquement informés des raisons ayant conduit à cette décision.

7- Déroulement du vote

a) Qui peut voter ?

- Les Nieulais âgés d'au moins 15 ans, à titre individuel.
- Les commerçants, les artisans et les associations dont le siège social se situe à Nieul-sur-Mer.



b) Comment voter ?

La liste des projets éligibles soumis au vote sera consultable sur le site de la ville : www.nieul-sur-mer.fr.

Les habitants pourront voter au moyen des urnes mises à disposition par la mairie sur différents sites ou en ligne sur le site : www.nieul-sur-mer.fr.

Le ou les projets qui obtiennent le plus de voix à l'issue de l'étape de vote sont désignés comme projets lauréats et feront l'objet d'une large communication sur les supports de communication de la commune.

8- Réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont mis en œuvre dans les meilleurs délais, avec un objectif de réalisation inférieur à deux ans. Un dialogue aura lieu entre la mairie et les porteurs de projet en amont de la réalisation. Les porteurs de projet seront également tenus informés de l'avancée de leur projet.

Un suivi de la réalisation accessible à tous est mis à jour régulièrement sur le site de la mairie (avancée des travaux, inaugurations...).

Les réalisations seront valorisées par la Ville avec des actions de communication et une inauguration publique. Une labellisation « Un projet pour ma ville » sera visible sur les projets.

9- Aide aux porteurs de projets

Sur simple prise de rendez-vous auprès du service Éducation, Citoyenneté et Prévention (ECP), chaque acteur pourra bénéficier d'un accompagnement à toutes les étapes de sa démarche : secretariatecp@nieul-sur-mer.fr

10- Clauses de confidentialité

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce dispositif sont utilisées uniquement pour son bon fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles ne sont conservées que le temps nécessaire et ne sont jamais transmises à des tiers sans accord. Chacun peut à tout moment demander à consulter, modifier ou supprimer ses données en contactant la mairie : directionag@nieul-sur-mer.fr.

11- Validité du règlement

Chaque édition de « un projet pour ma ville » fera l'objet d'une évaluation participative avec l'ensemble des parties prenantes afin d'envisager sa reconduction et pour améliorer le dispositif d'année en année.

La commune se réserve le droit de mettre fin au présent dispositif à tout moment, sans préavis ni indemnisation, quel que soit le degré d'avancement des projets concernés.

